

CULTURE**Ventes exceptionnelles de livres retirés des collections des Médiathèques et attribution des recettes au comité populaire du camp de Jalazone et Jifna****EXPOSE DES MOTIFS**

Toute bibliothèque publique se doit de procéder à l'évaluation régulière d'une partie de ses documents pour assurer la fiabilité de l'information offerte au public. Le retrait de certains ouvrages, dont le contenu ne serait plus en cohérence avec ses objectifs culturels et éducatifs, est une nécessité pour répondre aux besoins de la population et ceci au regard des enjeux des politiques publiques de la collectivité.

Depuis 2013, les Médiathèques d'Ivry organisent des ventes exceptionnelles de livres retirés des collections, notamment lors d'Ivry en fête (IEF). Cette opération permet d'offrir une seconde vie aux livres considérés en assez bon état (achetés en plusieurs exemplaires, défraîchis, passés de mode ...) pour les diffuser à moindre coût dans les foyers ivryens.

En 2016, les recettes d'un montant total de 1 468,50 euros ont été envoyées au camp de Jalazone et de Jifna en Palestine pour soutenir les projets pédagogiques et renforcer le fonds de la bibliothèque du centre social du camp de Jalazone.

En 2017, les Médiathèques souhaitent renouveler ces deux ventes de livres à l'occasion d'IEF et de la Fête du Quartier de Monmousseau.

Les prix de vente des livres resteraient inchangés :

- livres de poche adulte et jeunesse : 0,50 euros,
- albums pour la jeunesse, bandes dessinées, romans adulte et jeunesse : 1 euro,
- beaux livres adulte (livres d'art, photographie ...) : 3 euros.
- partitions de musique : 1 euro.

Un panneau d'information sensibilisera les Ivryens sur la nature de ce projet de coopération et de « seconde vie des livres » retirés des collections.

Je vous propose donc d'approuver la vente exceptionnelle de livres retirés des collections des Médiathèques, dans le cadre d'Ivry en fête 2017 et de la fête du Quartier Monmousseau et de fixer leur prix de vente, ainsi que d'approuver le versement des recettes issues de cette vente au comité populaire du camp de Jalazone et Jifna.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

CULTURE

21) Ventes exceptionnelles de livres retirés des collections des Médiathèques et attribution des recettes au comité populaire du camp de Jalazone et Jifna

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que les Médiathèques d'Ivry-sur-Seine doivent procéder à une évaluation régulière des collections afin d'offrir au public des documents actualisés,

considérant que les livres sortis des collections des Médiathèques d'Ivry appartiennent au domaine privé de la Ville et qu'ils peuvent, dans ces conditions, être vendus,

considérant les manifestations organisées par la Ville pour l'année 2017 : « Ivry en fête » du 24 au 25 juin et la Fête du Quartier Monmousseau le 24 septembre,

considérant l'intérêt d'y vendre les livres sortis des collections des Médiathèques afin de faire connaître aux Ivryens le circuit des documents achetés en bibliothèque et d'offrir une seconde vie aux livres encore en bon état en permettant de les diffuser à moindre coût dans les foyers,

considérant que la Ville souhaite soutenir un projet de développement de lecture publique solidaire, par l'attribution des recettes des ventes de livres au comité populaire du camp de Jalazone et Jifna, en Palestine,

considérant que la culture, et notamment la lecture, sont des vecteurs d'éducation pour une culture de paix,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE les ventes de livres des Médiathèques d'Ivry, dans le cadre d'Ivry-en-Fête les 24 et 25 juin 2017 et de la Fête du Quartier Monmousseau le 24 septembre 2017 et FIXE les prix de vente comme suit :

- livres de poche adulte et jeunesse : 0,50 euros,
- albums pour la jeunesse, bandes dessinées, romans adulte et jeunesse : 1 euro,
- beaux livres adulte (livres d'art, photographie ...) : 3 euros,
- partitions musicales : 1 euro.

ARTICLE 2 : DECIDE de verser les recettes issues des ventes de livres au comité populaire du camp de Jalazone et Jifna en Palestine.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 JUIN 2017